DOSSIER D'INSCRIPTION FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS 2024

Sous réserve des mesures sanitaires en vigueur sur ces dates :

Dates d'arrivée : Mercredi 17 et Jeudi 18 avril 2024
Ouverture de la Fête Foraine : samedi 20 avril 2024
Fermeture de la Fête Foraine : Dimanche 5 mai 2024
Date de départ : Lundi 6 mai 2024

UN DOSSIER PAR MANÈGE : à retourner accompagner des pièces justificatives avant le 23 février 2024 soit par courrier :

Service Animation
Maison de la Vie Associative
55, rue André-Marie Ampère
13300 SALON-DE-PROVENCE

soit par mail à l'adresse suivante :
organisation.manifestation@salon-de-provence.org

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FORAIN ET LE MANÈGE :

Nom ..... **Prénom**.....

Adresse ou BP .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

Téléphone portable : .....

Adresse Mail : .....

Numéro SIRET : .....

Nom du Manège : .....

Type de manège : .....

O- Enfant **O- Adulte**

O- Alimentaire **O- Autre :** .....

Dimensions du manège à inscrire :

Longueur de la façade (inclure la caisse)	Largeur de la façade	Diamètre du manège (inclure la caisse)	Hauteur	Puissance électrique demandée (cochez la puissance)
				O- 16A mono O- 32A mono O- 32A Triphasé O- 63A Triphasé O- 120A Triphasé

Besoin en eau : O- Oui O- Non

Pour les autres véhicules, caravanes et remorques :

Type de véhicule	N° d'immatriculation	Métrage

Pièces obligatoires :

- Copie pièce d'identité de l'Exploitant
- KBIS de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre visite le cas échéant
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives
- La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour l'exercice de la profession et devant accéder à la place Jules Morgan.
- Photo du manège
- Déclaration à l' U.S.I.D (Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense) pour une attraction d'une hauteur comprise entre 12m et 35m maximum.
- Formulaire de dérogation de tonnage pour les véhicules supérieur à 7,5 tonnes.

NB/ le dossier technique du manège doit-être laissé à la disposition de la ville à tout moment lors de la fête.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS

Tout dossier complet et validé fera l'objet d'une autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation de la place Jules Morgan. Cette autorisation ne pourra être ni cédée, ni sous-louée sans autorisation de la ville de Salon-de-Provence.

Le demandeur s'engage à respecter les mesures de sécurité édictées par le décret N° 2008-1458 du 30 décembre 2008, les dispositions du règlement d'occupation de la place Jules Morgan et de la fête foraine, les tarifications votées ainsi que la salubrité, le tranquillité et la sécurité publiques.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

O- AVIS FAVORABLE

- Horaire impératif d'arrivée le : ..... entre .....h ..... et .....h.....
- Horaire impératif de départ le : ..... entre .....h ..... et .....h.....

O- AVIS DEFAVORABLE

Motif : .....

.....

.....

.....

.....